



INTERNATIONAL
- MODULING -

Magali Szezamiel - 160612614

Mx evenement 2023
Début **16/03/2023**
Fin **16/03/2023**
Stand **IG**

Lieu

Cite internationale universitaire de paris
17 boulevard jourdan
75014 Paris - France

Client

MX EVENEMENT

ACTICLUB BATIMENT 4
2, Rue de la Noue Guimante - ZAC De La Courtiliere
77400 St thibault des vignes

Tél :

Dates

Traçage **16/03/23 07:00** Reprise
Montage **16/03/23 07:00** Démontage **16/03/23 21:00**
Livraison

Objet - Commande N° X

Ref.	Désignation	Qte	PUHT	Total HT	Total TTC
6ème Rencontres Techniques et Patrimoniales de la Copropriété					
INSTALLATION GENERALE					
IGMODULAI RE	28 Stands de 3.75m ² (1m50 x 2m50)	105,00	23,00 €	2 415,00 €	2 898,00 €
AU VU DE LA PERIODE - Je ne peux vous garantir les coloris ou les hauteurs -- A VOIRE SELON STOCK					
CLMB200	Panneau en mélaminé, coloris blanc OU gris OU bois , hauteur 2,20m OU 2,00m		0,00 €	0,00 €	0,00 €
RAIL	Rail de spots		0,00 €	0,00 €	0,00 €
BLOC 03 PRISES	Triplette - 1 par stand	25,00	15,00 €	375,00 €	450,00 €
COF3KW	Disjoncteur - Protection par différentiel	13,00	99,00 €	1 287,00 €	1 544,40 €
Prestation logistique					
TRANSPARI S	Transport // Démontage de Nuit	1,00	983,00 €	983,00 €	1 179,60 €
FRAISMANU T	Participation aux frais de manutention	2,00	193,00 €	386,00 €	463,20 €

**Merci de bien vouloir nous retourner ce devis daté et signé avec la mention BON POUR ACCORD. Règlement :
50% à la commande et le solde à réception de facture**



INTERNATIONAL
- MODULING -

Magali Szezamiel - 160612614

Mx evenement 2023
Début **16/03/2023**
Fin **16/03/2023**
Stand **IG**

Lieu

Cite internationale universitaire de paris
17 boulevard jourdan
75014 Paris - France

Client

MX EVENEMENT

ACTICLUB BATIMENT 4
2, Rue de la Noue Guimante - ZAC De La Courtiliere
77400 St thibault des vignes

Tél :

Dates

Traçage	16/03/23 07:00	Reprise
Montage	16/03/23 07:00	Démontage 16/03/23 21:00
Livraison		

Objet - Commande N° X

Modalités de règlement : 50% à la commande, le solde à réception de
facture

Total HT : 5 446,00 €

Tva : 1 089,20 €

Total TTC : 6 535,20 €

Notes

Copie du bon N° BS4133-V7

*Date, Nom, Signature du client,
Cachet de la société,
Lu et approuvé,
Bon pour accord*

COORDONNEES BANCAIRES

Domiciliation : BP RIVES ROISSY
Bank Identification Code (BIC) : CCBPFRPPMTG
Code 10207 / Guichet 00047 / Compte 04047013168 / Clé 81
IBAN : FR76 1020 7000 4704 0470 1316 881
Pour un paiement par carte bancaire, nous contacter.

Conditions générales de location

Article 1 : COMMANDES

1.1 Sauf convention contractuelle préalable, aucune commande ne sera prise en compte si elle n'est pas accompagnée de son règlement.

Article 2 : LIVRAISONS

2.1 Les coordonnées du stand doivent être clairement mentionnées sur le bon de commande afin de faciliter la livraison.

2.2 En cas d'absence du client lors de la livraison ou de la reprise du matériel, les bons établis par International Moduling ont valeur de pièce justificative du nombre et de l'état du matériel livré et repris.

2.3 Annulation de commande : par courrier recommandé 10 jours minimum avant la date de livraison, date de première présentation faisant foi.

2.4 En cas de refus du matériel par le client lors de la livraison, et quel qu'en soit le motif, le total de la facture établie reste dû à International Moduling.

2.5 International Moduling, selon ses impératifs logistiques ou des consignes spécifiques émanant des organisateurs du salon, se réserve le droit de choisir le jour de livraison. Par conséquent, la date de livraison souhaitée par le client n'a qu'une valeur indicative.

2.6 En cas de force majeure uniquement*, International Moduling, se réserve le droit de fournir en remplacement des meubles commandés un matériel différent. Le matériel de remplacement livré sera systématiquement d'une valeur de location supérieure, afin de compenser le préjudice subi.

Article 3 : GARANTIE MOBILIER - OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

3.1 Le locataire est responsable du matériel loué, de la livraison à la reprise.

La garantie mobilier de ce matériel est obligatoire. Cette garantie mobilier couvre les détériorations et/ou dégradations du mobilier. Le refus de cette garantie mobilier implique la responsabilité pleine et entière du locataire en cas de dommages et/ou dégradations du matériel. Le mobilier détérioré vous sera facturé à sa valeur à neuf. Cette garantie mobilier ne couvre pas le risque vol. Le règlement du locataire confirme la garantie.

3.2 Livraison : aucune réclamation sur l'état du matériel loué ne sera prise en compte si elle n'a fait l'objet, dans un délai de 24 heures à compter de la livraison, d'un courrier de réclamation justifié.

3.3 International Moduling se réserve le droit de récupérer le matériel loué dès la fermeture de la manifestation. Le locataire doit prendre toutes les dispositions en ce sens, et retirer en particulier tous les objets ou documentations pouvant lui appartenir. International Moduling ne peut en aucun cas être tenu pour responsable d'une disparition éventuelle ou de tout autre dommage lors de la reprise du matériel.

3.4 Le matériel loué reste la propriété d'International Moduling. Il ne peut être ni cédé, ni déplacé, ni saisi.

3.5 En cas de dégradation volontaire du matériel, constatée lors de la reprise, le client s'engage à rembourser les frais de réparation à International Moduling.

Article 4 : TARIFS

4.1 Les tarifs s'entendent H.T. pour la durée de la manifestation - maximum 15 jours - pour livraison à Paris et en région Parisienne, en heures et jours ouvrés.

4.2 International Moduling se réserve le droit de facturer en supplément :

- . Les livraisons en heures et jours fériés ;
- . Les livraisons complémentaires à la demande du client ;
- . Les livraisons en dehors de Paris et de la région Parisienne ;
- . Les commandes spéciales dues à :

L'importance du matériel loué ;

La durée de la location ;

La modification du matériel standard ;

Toute autre demande spécifique ;

Une manutention particulière.

4.3 Le tarif applicable est celui en vigueur à la date de livraison.

Article 5 : LITIGES

5.1 Pour toute contestation ou litige, le tribunal de Meaux sera compétent.

5.2 Préjudice commercial, industriel ou financier :

Aucune indemnité ne pourra être réclamée à International Moduling pour privation de jouissance ou trouble commercial quelconque, quelle qu'en soit la cause ou l'origine.

Article 6 : CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

6.1 Le matériel loué est la propriété pleine et entière d'International Moduling et est insaisissable.

*Intempéries, problèmes de circulation, non disponibilité du matériel...ou toute autre cause définie par International-Moduling comme majeure.



Siret : 530.672.666

10 rue de la Ferme

93170

FRANCE

Nom du signataire - signature - date - Cachet société

Cédric Allard
le 01/03/2023